DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°26-99

DU 18 SEPTEMBRE 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon.

Vu la nomination de Mme Camille PERIER, en qualité de directrice de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements

Vu l'organigramme de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements,

Vu l'affectation de M. Emmanuel LEVAN en qualité d'adjoint à la directrice et d'ingénieur biomédical responsable de l'hôpital Renée Sabran,

Vu l'affectation de Mme Nathalie COUGOULAT en qualité d'ingénieure biomédicale responsable du groupement hospitalier Sud,

Vu l'affectation de M. Sylvain GUIBERT en qualité d'ingénieur biomédical responsable du groupement hospitalier Centre,

Vu l'affectation de M. Rémi PHARISIER en qualité d'ingénieur biomédical responsable du groupement hospitalier Est,

Vu l'affectation de Mme Mélanie BLANCHARD en qualité d'ingénieure biomédicale responsable du groupement hospitalier Nord,

Vu l'affectation de M. Eric BERRARD en qualité d'ingénieur biomédical sur le groupement hospitalier Centre,

Vu l'affectation de Mme Lisa COMBE en qualité d'ingénieure biomédicale sur le groupement hospitalier Est,

Vu l'affectation de Mme Louise LANDRIEVE en qualité d'ingénieure biomédicale sur le groupement hospitalier Sud,

D É C I D E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Camille PERIER, directrice de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

1. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :
 a. programmation : élaboration du plan d'équipement médical et non médical ;
 b. pilotage, acquisition, suivi et optimisation des équipements ;
 c. politique et pilotage de la maintenance biomédicale ;
 d. management de projets biomédicaux ;
 e. les décisions d'admission de prestation, les bons de commande et les certificats de service fait en exécution d'un accord cadre.

2. Pour les agents affectés à la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :
 a. les ordres de missions en France ou à l'étranger ;
 b. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle ;
 c. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Camille PERIER et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- M. Emmanuel LEVAN, ingénieur biomédical, adjoint à la directrice ;
- Mme Nathalie COUGOULAT, ingénieure biomédicale responsable du groupement hospitalier Sud.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à M. Sylvain GUIBERT, ingénieur biomédical responsable du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour l'ingénieur biomédical, les assistants ingénieurs et le responsable d'atelier affectés au groupement hospitalier Centre :

 a. les ordres de missions en France ou à l'étranger ;
 b. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle ;
 c. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à M. Sylvain GUIBERT et M. Eric BERRARD, ingénieurs biomédicaux du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements sur le groupement hospitalier Centre.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à M. Rémi PHARISIER, ingénieur biomédical responsable du groupement hospitalier Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour l'ingénieur biomédical, les assistants ingénieurs et le responsable d'atelier affectés au groupement hospitalier Est :

a. les ordres de missions en France ou à l'étranger ;
b. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle ;
c. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 8 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à M. Rémi PHARISIER et Mme Lisa COMBE, ingénieurs biomédicaux du groupement hospitalier Est, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements sur le groupement hospitalier Est.

Article 9 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à Mme Mélanie BLANCHARD, ingénieure biomédicale responsable du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les assistants ingénieurs et le responsable d'atelier affectés au groupement hospitalier Nord :

a. les ordres de missions en France ou à l'étranger ;
b. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle ;
c. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 10 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à Mme Mélanie BLANCHARD, ingénieure biomédicale responsable du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements sur le groupement hospitalier Nord.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à Mme Nathalie COUGOULAT, ingénieure biomédicale responsable du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour l'ingénieur biomédical, les assistants ingénieurs et le responsable d'atelier affectés au groupement hospitalier Sud :

a. les ordres de missions en France ou à l'étranger ;
b. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle ;
c. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à Mme Nathalie COUGOULAT et Mme Louise LANDRIEVE, ingénieures biomédicales du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes décisions, attestations, certificats, correspondances,

relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements sur le groupement hospitalier Sud.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Camille PERIER, délégation est donnée à M. Emmanuel LEVAN, ingénieur biomédical responsable de l'hôpital Renée Sabran, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements sur l'hôpital Renée Sabran.

Article 14 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° 24-05 du 4 janvier 2024.

Article 15 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Raymond LE MOIGN